

## **DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 510**

---

### **EMBAUCHE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

#### **PRÉAMBULE**

La gestion d'un système scolaire repose sur le fonctionnement efficace d'une organisation où les ressources ou services inexistantes à l'intérieur du système peuvent, lorsque nécessaires, être obtenus à l'extérieur du système selon une démarche transparente et imputable.

Les décisions concernant l'achat de ressources ou de services à l'extérieur du système scolaire sont effectuées selon un processus transparent et imputable.

#### **DIRECTIVES GÉNÉRALES**

Lorsque plusieurs organismes peuvent répondre aux attentes du Conseil, le choix d'un organisme est effectué en considérant l'ensemble des facteurs suivants :

1. l'expertise et l'expérience requises;
2. la disponibilité à offrir les services requis ou à procurer les ressources demandées selon l'échéancier établi par le Conseil;
3. les prix/tarifs compétitifs;
4. l'offre des services en français (lorsque requis);
5. la contribution à l'économie régionale.